




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22812-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1039**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : NOUVEL OFFICE DU TOURISME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX N° 2011.1338 EN DATE DU 27 JUIN 2012**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.16

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Victor TONIN

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : NOUVEL OFFICE DU TOURISME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX N° 2011.1338 EN DATE DU 27 JUIN 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2011.1338, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 12 décembre 2011, la mise à disposition, à titre gracieux, du nouveau bâtiment construit dans la ZAC « Sextius Mirabeau », pour abriter l'Office Municipal du Tourisme.

Les modalités liées à l'objet ainsi qu'à la durée, ont été redéfinies depuis cette date, il convient donc d'établir un premier avenant, objet de la présente.

En effet, la convention prévoyait une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction et ce, pour une durée maximale de 6 ans. Cette durée a été portée à 12 ans, le terme de la convention sera donc au 06 novembre 2023.

Par ailleurs, la Ville conserve la jouissance d'une pièce située au sous-sol, d'une superficie d'environ 75 m². Cette pièce sera utilisée comme lieu de stockage par la Ville, cette dernière se réservant le droit de jouissance de surfaces supplémentaires, temporairement ou à titre permanent, il est précisé que dans cette éventualité, toute modification devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

Les autres clauses de la convention signée le 27 juin 2012 ne sont pas modifiées et demeurent applicables (pour mémoire : environ 3 000 m² mis à disposition à titre gracieux, charges et réparations locatives à la charge de l'Office Municipal du Tourisme, souscription obligatoire d'une assurance, autorisation de sous-louer auprès des partenaires publics ou privés).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 27 juin 2012 annexé ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2012.1039 - NOUVEL OFFICE DU TOURISME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX N° 2011.1338 EN DATE DU 27 JUIN 2012

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====
DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE
=====

Gestion des Propriétés
Communales

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX EN DATE DU 27 JUIN 2012
(DCM N°2011-1338 DU 12/12/2011)**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

Et :

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé « **Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence** » (par arrêté du 08 décembre 1968), dont l'identifiant SIRET est le 417 889 128 00019 et l'immatriculation au Registre National des Opérateurs de Voyages et de Séjours est enregistrée sous le n°IM013100069, représenté par Monsieur Henri PONS, Directeur en exercice, habilité à l'effet des présentes conformément à l'article 8 des statuts de l'EPIC, ayant son siège social au 300, Avenue Giuseppe Verdi ~ BP 160 ~ 13605 Aix-en-Provence Cedex 1

D'autre part, ci-après dénommée l'Office du Tourisme.

PREAMBULE :

Par délibération n°2011-1338, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 12 décembre 2011, la mise à disposition, à titre gracieux, du nouveau bâtiment dans la ZAC Sextius-Mirabeau pour abriter l'Office du Tourisme.

Les modalités liées à l'objet ainsi qu'à la durée ont été redéfinies, il y a donc lieu d'établir un premier avenant, objet de la présente.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1^{er} ARTICLE : L'ARTICLE 1 « OBJET » DE LA CONVENTION EST REMPLACE PAR :

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Office du Tourisme, un bâtiment dénommé « Office du Tourisme », situé au 300, avenue Giuseppe Verdi, d'une superficie totale d'environ 3 000 m² (3499 m² de SHON), réparti sur 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée surélevé de deux étages). Parcelles cadastrées : AN 0148 & AN 157p ~ ***Cf plans en annexe.***

Cette mise à disposition **exclut la pièce d'une superficie de 75,80 m²** (partie hachurée sur le plan ci-annexé) située au sous-sol, celle-ci sera occupée par la Ville qui en conserve donc la jouissance ainsi que le libre accès.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de jouir de surfaces supplémentaires au sous-sol, temporairement, ponctuellement ou à titre permanent, et ce, pour ses propres besoins ; étant précisé que toute modification en ce sens devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

2^{ème} ARTICLE : L'ARTICLE 3 « DUREE » DE LA CONVENTION EST REMPLACÉ PAR :

Ces locaux sont mis à disposition de l'Office du Tourisme pour une durée de **douze ans** à compter du 07 novembre 2011. La convention arrivera donc à son terme le **06 novembre 2023** sans possibilité de nouvelle prolongation. A l'issue, une nouvelle convention sera conclue en fonction des nécessités.

«Toutes les clauses de la convention signée le 27 juin 2012, désignée ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence, le

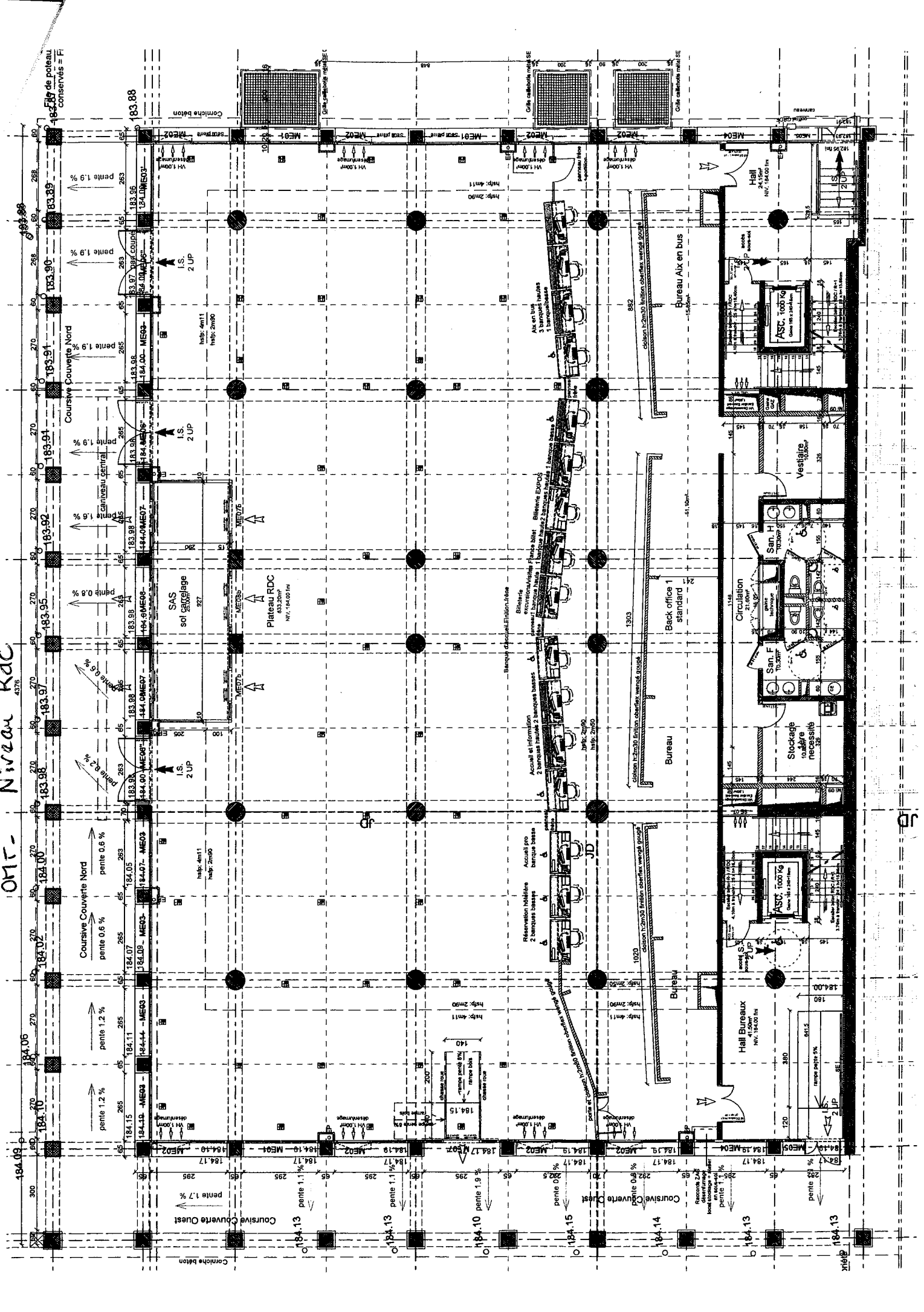
**L'Office du Tourisme,
en son Directeur,**

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Henri PONS

Odile BONTHOUX

OMT- Niveau RDC



OMT - Niveau R+2

